



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 40970

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la tournure que prennent les événements en République de Tchétchénie. En effet, les bombardements effectués par les forces fédérales russes touchent presque exclusivement les civils et ces derniers, lorsqu'ils sont déplacés, sont dans une situation très critique. C'est pourquoi elle lui demande de préciser les mesures que compte prendre le Gouvernement français, d'une part, pour obtenir du Gouvernement de la Fédération de Russie et de l'opposition tchéchène le respect du droit humanitaire et, d'autre part, pour que le gouvernement russe permette aux agences humanitaires de l'ONU et aux organisations d'aide non gouvernementales d'intervenir en toute sécurité.

Texte de la réponse

La France a mobilisé ses partenaires pour que, dans les enceintes multilatérales compétentes, depuis le sommet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à Istanbul les 18-19 novembre, la communauté internationale exprime sa préoccupation devant la situation des droits de l'homme en Tchétchénie. Toutes les occasions bilatérales ont également été saisies. La Tchétchénie a été au centre des entretiens que le ministre des affaires étrangères a eus avec M. Poutine, président par intérim de la Fédération de Russie, et son homologue russe, M. Ivanov, à Moscou le 4 février. La question a été à nouveau abordée au cours d'entretiens bilatéraux entre le ministre et M. Ivanov. Nous reconnaissons, comme au demeurant l'ensemble de nos partenaires, l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie et nous ne contestons pas le droit légitime d'un Etat à lutter contre le terrorisme, mais nous pensons que la Russie se fourvoie dans une solution militaire et que seule une solution politique permettra de résoudre la crise tchéchène. La résolution présentée par l'Union européenne à la dernière session de la Commission des droits de l'homme, puis le comité des ministres du Conseil de l'Europe ont insisté sur l'importance de la mise en place d'une commission d'enquête nationale, large et indépendante, portant sur tous les cas de violation des droits de l'homme et qui prévoit des suites judiciaires à l'encontre des responsables de violations avérées. Les autorités russes ont fait quelques gestes d'ouverture en réponse aux demandes de la communauté internationale. Des accords de principe ont été donnés pour la présence d'experts du Conseil de l'Europe dans l'équipe de M. Kalamanov, représentant spécial du président russe pour les droits de l'homme en Tchétchénie, et pour le redéploiement du groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie. Le Comité international de la Croix rouge a pour sa part bon espoir d'avoir prochainement accès aux camps de détention. Il convient de rester vigilant pour que ces engagements se traduisent rapidement en progrès concrets. Dans le même temps la question tchéchène ne doit pas nous dispenser de réfléchir avec nos partenaires et avec les autorités russes à la relation que la France et l'Union européenne souhaitent développer avec la Russie, partenaire stratégique essentiel en Europe. C'est d'ailleurs parce qu'il attache une importance particulière à la consolidation d'un véritable processus démocratique en Russie que notre pays ne peut rester silencieux face à la situation en Tchétchénie. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre des affaires étrangères ont adressé une lettre en ce sens aux principaux partenaires de la France, ainsi qu'à M. Ivanov, proposition de base de travail pour les prochains rendez-vous du G8 et de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40970

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 601

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3547